

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 54 (1962)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Au fil de l'actualité

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- les invalides, qui doivent toujours mieux prendre conscience de leur dignité d'homme en collaborant totalement à cette grande œuvre dont ils sont les principaux bénéficiaires;
- le peuple suisse, qui ne doit pas sous-estimer l'action entreprise, mais au contraire se sentir concerné par elle et vouloir qu'elle soit une entreprise nationale, en prenant conscience du message transcendant de la souffrance et en comprenant qu'il a le devoir premier de permettre à l'invalidé d'être une cellule active de la société.

S'il est incontestablement vrai que la générosité de la loi fera que la réadaptation réussira ou non, il est non moins incontestablement vrai que la loi sera ce que le peuple suisse voudra qu'elle soit; il lui appartient, aujourd'hui, de savoir s'il veut que cette loi soit une véritable loi de sécurité sociale, une loi de promotion humaine ou une loi ayant pour seule ambition de faire passer l'argent de la poche des biens portants dans celle de ceux qui ne le sont pas; nous ne voulons pas douter du choix qui sera fait.

## Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

### *Ecole de perfectionnement professionnel dans le Jura*

Une initiative heureuse qui mérite d'être connue est celle qui se développe actuellement dans le Jura bernois. Une école de perfectionnement professionnel, dont l'enseignement est réparti en six cours distincts d'un total de six semestres déploie une activité bien-faisante.

Le nombre d'heures d'un tel cours atteint deux cent septante.

Mais la particularité est que l'horaire commence à 16 h. 30 pour se terminer à 21 heures. Ce qui permet aux ouvriers qui désirent se perfectionner d'utiliser cette possibilité sans perte de salaire. D'autant plus qu'il y a possibilité pour le travailleur d'obtenir la compensation appropriée en certains cas. Les conditions d'admission prévoient le certificat fédéral de capacité, trois années de pratique dans le métier au moins et d'être délégué par l'entreprise.

Un certificat final couronne chaque semestre. Et un diplôme attestant la formation complète est accordée aux élèves qui ont obtenu six certificats successifs.

Le plan général d'études s'étend à la métallurgie et à la technologie durant le premier semestre, de soixante heures; le deuxième semestre, de trente heures, traite des mathématiques; le troisième, de soixante heures, des machines et outils; le quatrième, de trente heures, du contrôle de la qualité; le cinquième, de soixante heures, de la préparation du travail. Enfin, le sixième semestre, de trente heures, est consacré à la conduite du personnel.

Il est évident que de telles initiatives contribuent efficacement à la promotion ouvrière. Elles méritent par conséquent d'être encouragées. Elles constituent une utile contribution à la solution du problème de recrutement des cadres techniques et scientifiques.

### *Vers une école romande*

Du rapport présidentiel de la section de Cossonay de la Société pédagogique vaudoise nous apprenons que M. J.-P. Rochat, président des commissions, sous-commissions et groupes de travail de cette organisation, a commencé la rédaction de son rapport sur les travaux entrepris dans la direction d'une meilleure coordination des programmes scolaires dans les cantons romands.

Toutes les associations romandes d'enseignants ont eu l'occasion de s'exprimer à ce propos. Les autorités des cantons ont également participé aux délibérations.

Le congrès de la Société pédagogique romande, qui se tiendra en juin prochain à Bienne, se prononcera sur ce rapport et décidera des conclusions à tirer.

Souhaitons que les syndicats libres soient informés de ce travail et consultés sur la suite à lui donner. Ils ont manifesté un intérêt actif pour les préoccupations de la Société pédagogique romande en ce domaine, intérêt que partage d'ailleurs la section VPOD de notre région linguistique. Leur collaboration sera un élément de réussite à ne pas mésestimer.

### *Changement à la direction de l'Office fédéral des assurances sociales*

Atteint par la limite d'âge, M. Arnold Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, a pris sa retraite à la fin de l'année dernière. Au cours de ces dernières années, le nouveau pensionné a contribué de façon notable à l'avènement de l'assurance-vieillesse et survivants, puis de l'assurance-invalidité. La législation concernant les caisses de compensation pour perte de salaire et de gain aux militaires ainsi que la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie lui ont posé, de même qu'à son office, maints problèmes épineux. Il a fortement contribué à leur trouver des solutions adéquates.

Pour lui succéder, le Conseil fédéral a désigné M. Max Frauenfelder, qui a constamment collaboré avec lui en qualité de sous-directeur de l'office. A tel point qu'une sorte de mimétisme dans la façon de penser et de s'exprimer s'est établi entre le premier et le second. Si bien que le renouvellement assure la continuité à l'Office fédéral des assurances sociales. On serait même tenté de reprendre l'expression populaire savoureuse: « Plus ça change, plus c'est la même chose! »

Et pourtant, sous la nouvelle direction, la *Revue à l'intention des caisses de compensation de l'AVS et de leurs agences*, dont l'Office fédéral des assurances sociales assume la rédaction, fait peau neuve et arbore trois initiales mystérieuses sur la nouvelle couverture en couleurs: *RCC*, c'est-à-dire l'abréviation de *Revue à l'intention des caisses de compensation*. Le rôle de cette publication sera toujours d'informer ses lecteurs sur les activités multiples et la situation de l'AVS, de l'assurance-invalidité et des allocations pour perte de gain.

Comme quoi il ne faut pas toujours se fier aux apparences.

### *Salaires et durée du travail dans les contrats collectifs*

Le 70<sup>e</sup> supplément de la *Vie économique*, éditée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, publie les taux de salaire et la durée du travail dans les contrats collectifs de 1959 à 1961.

L'enquête porte sur 4000 taux de salaire pratiqués dans toutes les branches d'activité et classés selon les catégories de travailleurs ainsi que d'après le champ d'application des contrats collectifs de travail.

Elle donne une vue d'ensemble sur le niveau et le mouvement des salaires. Elle constitue une précieuse source de documentation concernant la rémunération et la durée du travail.

On peut obtenir cette intéressante publication à la *Feuille officielle suisse du commerce*, Effingerstrasse 3, à Berne.

### *Enquête sur la rémunération des apprentis*

La conférence des offices cantonaux d'apprentissage de la Suisse allemande a édité une précieuse petite publication intitulée: *Erhebung über die Entschädigung an Lehrlinge*, qui a le mérite de remettre à jour de précédentes enquêtes sur la rémunération des apprentis éditées en 1939, 1949 et 1954 par la même association. Cette mise à jour était d'autant plus nécessaire que la plupart des rémunérations des apprentis ont été améliorées au cours des dernières années. Les indemnité moyennes des apprentis ont été calculées dans les cantons.

Cette enquête distingue nettement entre les rémunérations qui découlent de décisions d'association, l'argent de poche, le contrat collectif de travail, la pension et le logis ainsi que le temps d'essai.

Toutes les personnes qui se préoccupent également de la protection sociale des apprentis auront intérêt à se procurer cette enquête auprès de M. Hans Künzler, chef de l'Office cantonal des apprentissages de Saint-Gall.

### *Salaires des apprentis maçons*

Si l'on s'en réfère à l'*Ouvrier sur Bois et du Bâtiment* du mercredi 31 janvier, les salaires des apprentis maçons de 15 à 17 ans atteignent 115 fr. par quinzaine dans la première année, 135 fr. dans la deuxième et 220 fr. dans la troisième année d'apprentissage.

De 17 à 20 ans, les apprentis maçons bénéficient d'un salaire horaire de 2 fr. 35 dans la première année, de 2 fr. 85 dans la deuxième et de 3 fr. 45 dans la troisième.

Quant aux apprentis âgés de plus de 20 ans, ils ont droit au salaire du manœuvre.

A propos de la rémunération des apprentis plâtriers et peintres, le même journal informe que le salaire horaire varie de 80 ct. au cours de la première année d'apprentissage à 2 fr. 50 à la fin de la quatrième année, ce qui représente le 60% du salaire minimum de l'ouvrier.

Les heures de cours et d'examen sont intégralement payées.

L'action syndicale, constatons-le avec plaisir, est également fructueuse pour les apprentis.

C'est tout à fait souhaitable puisque les apprentis d'aujourd'hui seront les militants syndicaux de demain.

### *Economie concertée à Genève*

Une des premières mesures, communiquée à la Commission de surveillance du marché de l'emploi par le gouvernement genevois afin de freiner l'expansion, tend à confier aux organisations professionnelles elles-mêmes le contrôle de l'immigration de main-d'œuvre étrangère.

Durant deux ans, les petites entreprises auront la faculté de remplacer leurs ouvriers ou employés engagés dans d'autres activités économiques. Il ne leur sera plus possible, en revanche, d'engager du personnel supplémentaire.

En ce qui concerne les grandes entreprises, les demandes de main-d'œuvre seront soumises aux sous-commissions paritaires prévues dans la loi. Ces commissions accorderont ou refuseront les autorisations. En cas de mésentente, le Conseil d'Etat arbitrera le différend.

Des dispositions spéciales ont également été envisagées pour mettre fin à la construction de bâtiments de luxe en zone d'expansion. Aucune autorisation de construire ne sera désormais accordée à ce titre.

Des mesures restrictives ont également été prises pour les immeubles commerciaux. L'Office cantonal de placement n'accordera désormais plus de suppléments de main-d'œuvre pour de tels bâtiments.

Dorénavant, le gouvernement genevois s'opposera à l'établissement de toute nouvelle société étrangère dont l'activité ne présenterait pas un intérêt indiscutable pour l'économie cantonale.

Une nouvelle commission paritaire, dans laquelle seront représentés les pouvoirs publics, ainsi que les organisations patronales et ouvrières intéressées, se préoccupera plus spécialement de la politique de construction. Elle se prononcera en particulier sur les attributions de main-d'œuvre et la délivrance des autorisations de construire. Mais c'est évidemment l'autorité cantonale qui gardera le pouvoir de décision.

Les autorités ont annoncé aussi des mesures pour faciliter le travail ininterrompu sur les chantiers jusqu'à la fin de la construction. On espère ainsi éliminer autant que possible les retards causés trop souvent par un manque de coordination des différents corps de métier.

Sur les chantiers d'intérêt public et dans la construction de logements subventionnés, un contrôle de la main-d'œuvre est envisagé.

L'action engagée par l'Union des syndicats aboutit donc à des résultats appréciables.

Eugène Suter, secrétaire du cartel syndical intéressé, laisse naturellement la responsabilité du programme esquissé au gouvernement. Mais il reconnaît qu'un effort louable a été tenté.

Il convient d'attendre les premières expériences du nouveau régime pour se prononcer. La consultation paritaire des associations d'employeurs et de travailleurs peut certainement conduire à de bons résultats. A condition que les partenaires contractuels sachent faire passer les intérêts généraux avant le profit particulier. Mais aussi à condition que les autorités tiennent compte des avis qui auront été exprimés par les commissions consultatives paritaires.

### *Communauté genevoise d'action syndicale*

A la fin de janvier, une Communauté genevoise d'action syndicale a été créée sous les auspices de l'Association des commis, de la Société suisse des employés de commerce et de l'Union des syndicats du canton de Genève.

Ces trois organisations constatent dans une résolution que leur conception du mouvement syndical et de ses buts s'est sensiblement rapprochée au cours des dernières années. Elles se réjouissent de la collaboration loyale qu'elles se sont accordées en de fréquentes occasions auparavant. La conjugaison des efforts a été si favorable que les mandataires de ces trois organisations syndicales ont considéré que le moment était venu de resserrer davantage les liens qui les unissent dans un organe de liaison permanent.

C'est en quelque sorte la reproduction sur le plan cantonal de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs sur le plan fédéral.

La Communauté genevoise d'action des salariés sera dirigée par un comité composé de trois délégués de chacune des organisations qui en font partie. Les décisions seront prises à l'unanimité. Aucune des organisations membres ne devant majoriser les autres.

Souhaitons bon succès à la Communauté genevoise d'action syndicale, à ne pas confondre avec la Communauté d'action des salariés et des consommateurs, dont l'Union syndicale suisse est l'épine dorsale.

### *Réunion syndicale à l'échelon européen*

Dans notre dernier numéro, nous avons rendu compte des travaux d'une conférence syndicale des pays neutres qui s'est tenue à Berne le 4 janvier.

Six jours plus tard, à Bruxelles, sept centres syndicaux nationaux (dont deux italiens), également affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres, se sont réunis à Bruxelles sous la présidence de Robert Bothereau, assisté des deux vice-présidents, Willi Richter, président de l'Union syndicale allemande, et Antoine Krier, président de la Confédération générale du travail du Luxembourg.

Différentes personnalités, dont le vice-premier ministre belge Paul-Henri Spaak, participèrent à cette importante réunion. Au nom de la Confédération internationale des syndicats libres, le secrétaire général Omer Becu exprima l'espoir que le Marché commun déploie son action en faveur des travailleurs. Il a fait observer que les employeurs ont tiré de grands avantages de la Communauté économique européenne, alors que les intérêts des travailleurs ont plutôt été négligés. Il en appela aux délégués pour qu'ils oublient leurs préoccupations nationales et consacrent leurs efforts aux besoins généraux de la collectivité. H.-G. Buitter, du secrétariat syndical de la Communauté économique européenne, a souligné dans son rapport que les syndicats ont toujours considéré les communautés actuelles comme les points de départ vers l'unification politique et économique de l'Europe. Dans leurs résolutions, les organes syndicaux ont toujours insisté pour que tous les pays démocratiques d'Europe occidentale entrent à la communauté. Si la Grande-Bretagne, éventuellement les pays neutres, en faisaient partie, la communauté en serait renforcée. C'est pour ces raisons que les syndicats appuient sans réserve les propositions d'admission de la Grande-Bretagne et qu'ils ont établi des contacts étroits avec le mouvement syndical de ce pays.

Constatons avec plaisir que les réticences de Spaak, concernant l'association éventuelle des neutres, n'ont pas fait perdre les pédales aux syndicalistes du Marché commun.

Si les syndicats des Six sont en faveur de l'adhésion de pays démocratiques, ils s'opposent en revanche énergiquement à l'admission de pays dictatoriaux tels que l'Espagne et le Portugal.

En conclusion, les représentants des centrales syndicales des pays membres de la Communauté économique européenne préconisent dans une résolution l'harmonisation des politiques syndicales, la création de commissions mixtes qui permettent aux organisations syndicales de participer aux travaux de la communauté dans les domaines économique et social. L'expansion économique, la répartition plus équilibrée des activités économiques, la hausse accélérée des niveaux de vie, l'harmonisation des conditions de vie et de travail, le plein emploi, la coordination en matière de salaire, la durée du travail et la sécurité sociale constituent les objets principaux traités dans cette résolution. L'assemblée note avec regret que le délai envisagé pour l'application du principe « à travail égal, salaire égal » n'a pas été respecté. Elle affirme que les syndicats prendront les mesures appropriées pour mettre ce principe en application. Le développement d'un esprit supranational dans les institutions communautaires a été préconisé dans une autre résolution, qui déplore la compétition d'intérêts nationaux dans les discussions sur la politique agricole.

Entre-temps, les six pays du Marché commun sont arrivés à une entente sur les questions agricoles.

### *Examen médical préalable à l'emploi*

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1961, la loi allemande sur la protection des jeunes gens prévoit que l'occupation des jeunes travailleurs ne pourra commencer que s'ils ont été auscultés par un médecin au cours des douze mois précédents et quand une attestation de ce médecin est à disposition.

Ni le projet de loi fédérale sur le travail ni celui de la loi fédérale sur la formation professionnelle actuellement en revision ne prévoient une clause protectrice semblable.

On semble ignorer encore dans notre pays ces mesures préventives, bien qu'elles soient non seulement de l'intérêt des jeunes gens, mais de celui bien compris de l'économie dans son ensemble. C'est à peine si le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 27 de la loi sur le travail prescrit à l'employeur qui engage des jeunes gens de se faire présenter une attestation d'âge. Pour le reste, le projet envisage simplement que l'ordonnance peut en outre prescrire la production d'un certificat médical.

C'est évidemment la couverture des frais qui résulteraient de semblable obligation qui rend le législateur circonspect en la matière. Si l'assurance-maladie était rendue obligatoire pour les jeunes gens, il serait aisé de sortir de cette difficulté en mettant ces frais à la



charge des caisses de maladie. Comme cela se fait d'ores et déjà dans le canton de Vaud, décidément passé en tête des Etats progressistes de la Confédération suisse.

### *Consultation syndicale à l'OCDE*

Une commission syndicale auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'est réunie récemment à Bruxelles au début de cette année. Elle a décidé à l'unanimité que le mouvement syndical libre d'Europe et d'Amérique du Nord devait bénéficier du statut consultatif officiel. Comme ce fut le cas dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), remplacée par l'OCDE, la tâche de cette commission sera de veiller à la protection des intérêts des travailleurs dans cette importante organisation.

Vingt-six délégués, représentant vingt-sept centrales syndicales, participaient à cette réunion.

Camille Mourguès (France), président de l'ancienne Commission consultative syndicale auprès de l'OECE, a été réélu aux fonctions de président du nouvel organe consultatif. Michel Ross, de l'AFL-CIO, et A. Cool, de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique, ont été appelés à la vice-présidence.

Walter Schevenels, de l'Organisation régionale européenne de la CISL, a été réélu en tant que secrétaire général de la commission et J. Kulakowsky, de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, a été désigné au poste de secrétaire général adjoint.

### *Accroissement des échanges commerciaux avec la France*

En France, les exportations suisses se sont accrues de 22% en 1961. Elles ont atteint 664 millions de francs suisses (1960: 544). Chez les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, le taux d'expansion est inférieur: 6% en Allemagne, 11% en Italie et aux Pays-Bas, 8% en Grande-Bretagne, 5% dans l'Union belgo-luxembourgeoise, etc. Les exportations totales suisses n'ont d'ailleurs augmenté que de 8,3% en un an.

Quant aux ventes françaises en Suisse, elles atteignent 1489 millions de francs suisses (1960: 1212). Elles ont encore dépassé de 23% (1960: 31%) le résultat de l'an dernier, ce qui correspond à l'accroissement général des importations en Suisse (20,9%).

Le déficit de la balance commerciale franco-suisse est de 824 millions (1960: 668). Si cette progression de 24% est importante, elle est encore dépassée avec l'Allemagne, dont le déficit de 2 milliards de francs suisses a augmenté de 55% en un an, avec la Grande-Bretagne de 68%, avec l'Italie de 36%.

## *La CISL et le GATT*

Dans le cadre d'une politique générale de contacts avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), des représentants de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) se sont réunis avec des personnalité du GATT le 1<sup>er</sup> février à Genève.

Ils ont spécialement discuté de problèmes relatifs au commerce international, plus spécialement sous l'aspect de leurs répercussions sur le mouvement syndical.

Lors de la 30<sup>e</sup> session de son Comité exécutif, la CISL avait adopté une déclaration sur les problèmes du commerce international, dans laquelle elle exprimait son intention de maintenir des contacts réguliers avec le GATT, afin de contribuer à l'expansion du commerce international, et tout particulièrement à la recherche de solutions aux besoins du commerce et aux problèmes qui se posent dans les pays en voie de développement.

### *Liberté, sécurité, bien-être*

Dans leur numéro 3/4 de 1961, les *Annales de l'Economie collective* traitent tout spécialement des travaux du 5<sup>e</sup> congrès international de l'économie collective, qui s'est tenu à Vienne du 23 au 25 mai dernier.

Le thème du congrès était: « Liberté, sécurité, bien-être: trois objectifs de l'économie collective. »

Dans cet ouvrage, le professeur Paul Lambert, de l'Université de Liège, étudie la notion du progrès économique et montre qu'il est beaucoup plus proche de la notion de progrès social qu'on ne le croit généralement. Dans un second article, il étudie le problème du financement des investissements en Belgique. De son côté, le professeur Weisser, de l'Université de Cologne, présente la synthèse des travaux de la Commission de théorie du CIRIEC sur la fixation des prix dans les entreprises publiques.

Outre la vaste documentation qui résulte de l'échange des idées au cours du congrès, cet ouvrage reproduit quatre résolutions dans leur texte intégral ainsi que le discours du professeur Edgar Milhaud, fondateur des *Annales* et du CIRIEC, maintenant président d'honneur de cet organisme, qui rappelle un passé remontant à 1908 et trace audacieusement un plan d'avenir.